Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-2026_01_03-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 2 Abstention : 3
Date de convocation
13 Février 2026
Date d'affichage
13 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : M. LE GARGASSON Gwénaël à M. MOQUET Alban, Mme ALLAIN Aurore à M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-01-03 – Réalisation des lignes de trésorerie - Précision des délégations de l'assemblée délibérante au Maire

Par délibération en date du 16 mars 2023, le conseil municipal a délégué à M. le Maire la compétence pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € par an, ainsi que le permet l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des décalages de trésorerie, il est proposé de modifier cette délégation en portant le montant des lignes de trésorerie mobilisables par M. le Maire à hauteur de 680 000 € par année civile. La commune mettra fin de manière anticipée à l'actuel contrat, qui comprend un tirage de 600 000 € et signera un nouveau contrat au cours du mois de février avec un tirage de 680 000 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 28 mai 2020, modifiée par délibération en date 16 mars 2023, donnant délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie ;
Vu l'avis favorable émis le 12 février 2026, par la commission finances, ressources humaines, questions juridiques ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-2026_01_03-DE

Considérant qu'il y a lieu de porter à 680 000 € le montant des lignes de trésorerie mobilisables par le Maire, pour parer aux décalages entre les décaissements et les encaissements réalisés par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

Article 1er : Décide de modifier les délégations de compétences du conseil municipal au Maire, relatives à la réalisation des lignes de trésorerie, soit le point 19 de la délibération du 28 mai 2020 modifiée le 16 mars 2023, selon les modalités suivantes :
19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 680 000 € par année civile ;

Article 2 : Dit
- que l'actuel contrat, portant sur une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 €, à échéance du 5 avril 2026, sera résilié dès lors que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire,
- qu'un nouveau contrat pourra être signé, portant sur une ligne de trésorerie de 680 000 € ;

Article 3 : Rappelle qu'à chacune des réunions du conseil municipal, le Maire rendra compte des décisions prises dans ce cadre (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/02/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

La Secrétaire,
Louise MOQUET

